

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 11 avril 2023 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :  
Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette  
Conseiller #2 – monsieur Jacques Séguin  
Conseiller #3 – monsieur Jean Giroux-Gagné  
Conseiller #4 – monsieur Mario Pitre  
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond

Formant quorum, sous la présidence du maire, M. Shawn Campbell.

Est absent à cette séance :  
Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day, est également présent.

Après l'ouverture de la séance, le maire informe l'audience que les séances du conseil seront dorénavant enregistrées en audio, tel qu'autorisé par le règlement numéro 300 relatif à la régie interne des séances du conseil.

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023**

### **3. Demande de subvention, commandite ou autres demandes**

#### 3.1 Les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

### **4. Administration**

#### 4.1 Comptes payables et payés

#### 4.2 Nomination de la firme d'auditeurs de la municipalité – Année 2023

#### 4.3 Dépôts de la Déclaration des donateurs et du Rapport des dépenses des candidats à l'élection partielle du 19 février 2023

#### 4.4 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts d'arbres

#### 4.5 Ajout d'un membre au comité de travail Cahier de charges-Voirie

### **5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

#### 5.1 Adoption du projet règlement 312-5 modifiant le règlement 312 - Permis et certificats

#### 5.2 Adoption du projet de règlement 316 relatif à la démolition d'immeuble et confirmation de la date de la consultation publique

#### 5.3 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme

#### 5.4 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ-Lot 2 398 229

#### 5.5 Renouvellement d'une entente de service de soutien en urbanisme

#### 5.6 Changement de nom du Comité de travail – Église et définition du mandat du comité

### **6. Voirie**

#### 6.1 Demande de soumissions - Lignage des rues et des stationnements

#### 6.2 Achat d'un babillard extérieur (hôtel de ville)

#### 6.3 Octroi d'un contrat de revêtement de peinture du plancher CML

#### 6.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de rénovation de la réception de

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

l'hôtel de ville

**7. Sécurité incendie**

7.1 Achat de vêtements de combat-service incendie

**8. Arts, culture et loisirs**

8.1 Augmentation heures ouverture bibliothèque

**9. Varia**

**10. Mot du maire et parole aux élus**

**11. Questions des citoyens**

**12. Levée de la séance**

23-04-01      CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Mario Pitre ayant voté contre

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023**

23-04-02      CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023, une dispense de lecture en séance est accordée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023.

Tous les conseillers expriment leur vote, y compris Mario Pitre. Cependant, en l'absence de ce dernier à la séance du 21 mars, son vote n'est pas considéré dans le décompte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3. Demande de subvention, commandite ou autres demandes**

**3.1 Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton**

23-04-03      CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton ont fait parvenir à la municipalité leur calendrier d'évènements à venir jusqu'à février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la tenue de ces évènements, les Loisirs demandent l'aide de la municipalité qui consiste à :

Mettre à leur disponibilité le terrain du parc municipal, le Centre communautaire, le Centre Michel-Lefebvre et une partie du territoire de la municipalité, selon les besoins de l'évènement et pour les dates prévues au calendrier des activités des Loisirs;

Une contribution financière au montant de 3 500\$, tel que prévue au budget 2023 de la municipalité ainsi que la gestion de la tenue des feux d'artifice pour le festival du gazon en août;

Mettre le Centre communautaire à leur disposition pour la réunion mensuelle du comité des Loisirs;

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée, à l'égard de différents champs de compétences qui lui sont conférés dont la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs.

CONSÉQUEMMENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU,

QUE l'aide soit apportée aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **4. Administration**

##### **4.1 Comptes payables et payés**

23-04-04 IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU,

D'approuver les comptes à payer et payés, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 111 804.68 \$

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Louis-Philippe Thauvette et Mario Pitre ayant voté contre.

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

##### **4.2 Nomination de la firme d'auditeurs de la municipalité – Année 2023**

23-04-05 IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU,

QUE la firme BCGO soit nommée auditeur de la municipalité pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

##### **4.3 Dépôts de la déclaration des donateurs et du rapport des dépenses des candidats à l'élection partielle du 19 février 2023**

Il est déposé par le directeur général et greffier-trésorier en séance tenante les déclarations des donateurs et les rapports des dépenses des candidats de l'élection partielle du 19 février 2023.

##### **4.4 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts d'arbres**

23-04-06 CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et ses partenaires invitent les organismes, les écoles et les municipalités à organiser durant le mois de mai diverses activités de sensibilisation à la protection de la forêt dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appui la cause et désire sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE des plants d'arbres sont offerts gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts par l'entremise des Clubs 4-H du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise depuis quelques années une journée pour faire la distribution de plants d'arbres à ses citoyens et que des membres du conseil municipal participent à la distribution;

CONSIDÉRANT la date limite du 15 avril 2023 pour faire une demande de plants d'arbres auprès des Clubs 4-H

IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

DE soumettre une demande de plants d'arbres auprès des Clubs 4-H;

DE demander à l'administration de compléter le formulaire prescrit;

DE tenir la journée de distribution des plants d'arbres aux citoyens le samedi 13 mai ou dimanche 14 mai à l'hôtel de ville et que des membres du conseil municipal participent à la distribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **4.5 Ajout d'un membre au comité de travail Cahier de charges-Voirie**

23-04-07 CONSIDÉRANT QUE le règlement 372 relatif à la régie interne des comités de travail indique que les membres d'un comité doivent être nommés par résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

QUE le nom de Jacques Séguin, conseiller, soit ajouté à la liste des membres du comité de travail – Cahier de charges-Voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **5. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

#### **5.1 Adoption du projet règlement 312-5 modifiant le règlement 312 - Permis et certificats**

23-04-08 CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement des permis et certificats numéro 312 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'apporter certaines précisions visant à faciliter l'application du règlement par l'officier désigné;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Aline Charbonneau à la séance ordinaire du 21 mars 2023 et que le projet de règlement y a été déposé.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

QUE le règlement portant le numéro 312-5 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

## PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 : Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 312-5 modifiant le règlement des permis et certificats afin d'abroger les articles traitant de la tarification et d'apporter certaines précisions concernant l'utilisation du terme « officier désigné », les documents exigés, les travaux de réparation ne nécessitant pas de permis ou de certificat ainsi que la durée des permis et certificats. ».

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par parti, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II - DISPOSITIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 : Les termes « Inspecteur des bâtiments » et « Inspecteur » sont intégralement remplacés dans l'ensemble du règlement par le terme « Officier désigné »

ARTICLE 4 : Le paragraphe b) du 1er alinéa de l'article 3.1.2.1.1 est modifié par le remplacement de l'expression « un plan d'implantation préliminaire » par l'expression « un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre

ARTICLE 5 : L'article 3.1.2.3 est modifié par le remplacement, au 2e alinéa, de l'expression « 6 mois » par l'expression « 1 an ».

ARTICLE 6 : L'article 3.1.3.3 est modifié par le remplacement de l'expression « 3 mois » par l'expression « 1 an ».

ARTICLE 7 : L'article 3.1.4.5 est remplacé par ce qui suit :

### 3.1.4.5 Validité du certificat d'occupation

Le certificat d'occupation demeure valide tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas un changement d'occupant et que sont exercées les activités décrites par le document affiché, aux mêmes conditions, dans le local où il a été délivré.

Un nouveau certificat est donc requis s'il y a un changement d'exploitant, s'il y a un changement ou un ajout d'activités, si la superficie du local est modifiée ou déplacée ou si l'adresse du bâtiment ou la désignation du local abritant l'établissement est changée.

ARTICLE 8 : L'article 3.1.5.3 est remplacé par ce qui suit :

### 3.1.5.3 Menus travaux

L'obtention d'un permis de construction n'est pas requise lors de réparation pour les fins de menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction, pourvu que les fondations, la charpente et les partitions extérieures et intérieures ne soient pas modifiées.

La réalisation des menus travaux est toutefois assujettie à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme s'appliquant.

Sont considérés comme menus travaux, les travaux suivants et tous autres travaux comparables non énumérés ci-après :

a) le remplacement ou la réparation du revêtement des murs et de la toiture par le même matériau;

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

- b) les travaux de peinture, de créosotage des murs ou d'une partie du toit et de goudronnage d'une partie du toit;
- c) la pose de bouche d'aération;
- d) les travaux de consolidation de la cheminée;
- e) la réparation des joints du mortier;
- f) le remplacement des fenêtres, des portes et des vitres, à condition d'en conserver les mêmes dimensions;
- g) la réparation des éléments (mains courantes, marches, planchers, etc.) endommagés ou détériorés d'un balcon, pourvu que le balcon ne soit pas agrandi ou modifié;
- h) l'ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires;
- i) la réparation ou le remplacement d'une partie du système de plomberie (tuyaux, évier, toilette, bain, etc.) pourvu que les travaux ne nécessitent pas la démolition de murs ou autres composantes de la charpente. La rénovation complète d'un système de plomberie n'est pas considérée comme menus travaux;
- j) l'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle) strictement dans le cas d'une habitation;
- k) la réparation ou la construction d'étagères et d'armoires, excluant le cas d'une rénovation complète de la cuisine;
- l) le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher, tels tapis, tuile et linoléum (préart), tuile caoutchouteuse; tout autre revêtement exige un certificat d'autorisation.

Lorsque la construction ou le bâtiment est dans un état avancé de délabrement et que plusieurs travaux d'entretien sont rendus nécessaires en vue de son amélioration, le propriétaire dudit bâtiment ou de ladite construction doit, avant d'entreprendre les travaux, obtenir du fonctionnaire désigné un permis de construction. »

ARTICLE 9 : L'article 3.1.6 et ses sous-articles sont abrogés.

### PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement des permis et certificats en vigueur.

ARTICLE 11 : Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.2 Adoption du projet de règlement 316 relatif à la démolition d'immeuble et confirmation de la date de la consultation publique**

23-04-09

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par Aline Charbonneau à la séance ordinaire du 21 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

QUE le projet de règlement portant le numéro 316 relatif à la démolition d'immeuble soit adopté;

QUE la date d'une consultation publique relatif au projet de règlement sera publiée sept jours dans un avis public aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **5.3 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme**

23-04-10

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement numéro 361 portant sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être formé de cinq personnes, dont un conseiller municipal et quatre citoyens résidents, tous nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un des quatre sièges citoyen-membre du CCU était occupé par monsieur Jacques Séguin, nouvellement élu à titre de conseiller #2 au conseil municipal le 19 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un poste au sein du CCU est à pourvoir depuis l'élection de Monsieur Séguin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures en vue de recruter un nouveau membre parmi les citoyens résidents;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des candidatures était le 11 avril 16h00;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Richard Dugas a été la seule reçue par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

D'accepter la candidature de monsieur Richard Dugas;

DE nommer par acclamation monsieur Richard Dugas à titre de nouveau citoyen-membre du Comité consultatif d'urbanisme afin de combler le poste vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

### **5.4 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ-Lot 2 398 229**

23-04-11

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par monsieur Guillaume L'espérance auprès de la Commission de protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que le propriétaire puisse faire l'usage de réparation de machinerie agricole;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un usage conforme au paragraphe f) de l'article no 4.5.1 du Règlement de zonage no 314, concernant les usages agricoles où il est mentionné; à moins d'indication contraire au présent règlement, les usages suivants sont autorisés, en autant qu'ils soient conformes à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (i.e. correspondant à une activité agricole au sens de cette loi ou usage bénéficiant des privilèges de cette loi ou encore usage ayant reçu, s'il y a lieu, les autorisations requises en vertu de cette loi) : les commerces de vente et de réparation de machinerie agricole.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité et au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'usage n'engendre pas d'effet néfaste sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace de disponible sur le territoire de la Municipalité pour un tel usage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande de monsieur Guillaume Lespérance auprès de la CPTAQ afin de pouvoir exercer l'usage de réparation de machinerie agricole sur le lot no 2 398 229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **5.5 Renouvellement d'une entente de service de soutien en urbanisme**

23-04-12

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été conclue en 2022 avec Philippe Meunier et associés permettant à la municipalité d'avoir accès à un service de soutien technique en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donne droit à un total de 20 heures de service pouvant être utilisés sur une période d'un an se terminant le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service d'une valeur de 1 900\$, taxes en sus, reçue de Philippe Meunier et associés renouvelle l'entente actuelle jusqu'au 1er mai 2024 et donne accès à une banque de 20 heures de service auquel s'ajoute le solde d'heures encore non utilisé;

CONSIDÉRANT l'expérience de Philippe Meunier et associés dans les différents dossiers en urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit avoir encore besoin de soutien technique en urbanisme pour la prochaine année.

IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

DE renouveler l'entente de service avec Philippe Meunier et associés;

D'accepter leur offre de service donnant droit à une banque de 20 heures accessible jusqu'au 1er mai 2024 pour 1 900\$, taxes en sus.

D'autoriser le directeur général à signer au nom de la municipalité l'entente de service correspondante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **5.6 Changement de nom du Comité de travail – Église et définition du mandat du comité**

23-04-13

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 23-03-23 a confirmé la création d'un nouveau comité de travail nommé Citation de l'église et a donné l'autorisation au directeur général de procéder à l'affichage de deux postes à combler au sein du comité (pour les citoyens de la municipalité seulement);

CONSIDÉRANT QUE le nom du comité n'est pas représentatif des objectifs visés par le comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné au comité doit être défini.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

Maire
_____
_____
Greffier-trésorier

DE remplacer le nom du comité Citation de l'église par le comité Biens patrimoniaux;

DE donner le mandat suivant au comité :

- Déterminer les biens sur le territoire de la municipalité ayant une valeur et un caractère sur le plan du patrimoine culturel;
- Donner son avis au conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification, à la citation et à la protection du patrimoine culturel (chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel);

DE préciser la date limite du 1er mai pour le dépôt de candidature sur l'affichage des deux postes à combler au sein du comité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Mario Pitre ayant voté contre

## **6. Voirie et travaux publics**

### **6.1 Demande de soumissions - Lignage des rues et des stationnements**

23-04-14 IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

QUE l'administration municipale procède à des demandes de soumissions pour des travaux de lignage des rues et des stationnements municipaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **6.2 Achat d'un babillard extérieur (hôtel de ville)**

23-04-15 CONSIDÉRANT QUE le babillard situé à l'extérieur près de la porte d'entrée de l'hôtel de ville doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le babillard est l'un des deux endroits désignés par le Conseil municipal pour afficher les avis publics ou tout autre document prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE très peu de choix pour un babillard similaire existe sur le marché;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre  
ET RÉSOLU

DE faire l'achat d'un babillard chez Uline pour un montant de 707\$, taxes en sus, tel que présenté dans la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **6.3 Octroi d'un contrat de revêtement de peinture du plancher CML**

23-04-16 CONSIDÉRANT QUE le plancher du Centre Michel-Lefebvre doit être rafraichi;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle peinture doit être durable et sécuritaire et permettre un usage multiple pouvant accommoder les usagers de la piscine et du camp de jour ainsi que des patineurs durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour effectuer les travaux inclue la préparation de la surface, les produits et leur application;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont éligibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du gouvernement du Québec.

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette  
ET RÉSOLU

D'accepter la soumission reçue de Construction Léger & fils Inc. au montant 7 470.13\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
Mario Pitre ayant voté contre

#### **6.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de rénovation de la réception de l'hôtel de ville**

23-04-17      CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle de la « zone d'accueil » des citoyens et des visiteurs à l'hôtel de ville est peu adaptée aux besoins réels;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la réception de l'hôtel de ville doit être rafraîchi et mis « au goût du jour »;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation de l'espace de travail et de classement de documents n'y est pas optimisée;

CONSIDÉRANT QUE la réception de deux soumissions de différents entrepreneurs pour les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont éligibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux du gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

D'accepter la soumission reçue de Construction Marc Bertheau Inc. au montant 8 818\$, taxes en sus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **7. Sécurité incendie**

#### **7.1 Achat de vêtements de combat-service incendie**

23-04-18      CONSIDÉRANT QU'il est d'usage de renouveler les vêtements de protection individuels des pompiers

IL EST PROPOSÉ PAR : Geneviève Raymond  
ET RÉSOLU

D'autoriser le directeur du Service des incendies à faire l'acquisition auprès de Aéro-Feu de deux habits de combat pour pompier au prix approximatif de 2 800\$ chacun et de deux casques de combat pour pompier au prix approximatif de 580\$ chacun payés à même les sommes prévues au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **8. Arts, culture et loisirs**

#### **8.1 Augmentation heures d'ouverture bibliothèque**

23-04-19      CONSIDÉRANT QUE des activités pour enfants sont régulièrement offertes les samedis à la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes citoyens de la municipalité montrent un intérêt accru pour la bibliothèque les samedis;

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QU'une bibliothèque est un lieu de lecture pour un enfant mais est également un endroit pour s'amuser, explorer et expérimenter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné  
ET RÉSOLU

DE prolonger les heures d'ouverture de la bibliothèque de 30 minutes les samedis et de fermer ainsi à 12h00.

D'apporter les modifications nécessaires au contrat de travail de madame Annie Lalonde, responsable de la bibliothèque, afin que sa rémunération représente la charge de travail supplémentaire soit, un total d'heures d'environ 75 heures annuellement, pour le prolongement des heures d'ouvertures et pour la planification des activités.

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail correspondant avec l'employée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9. Varia**

**10. Mot du maire et parole aux élus**

**11. Questions des citoyens**

**12. Levée de la séance**

23-04-20 L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin  
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 11 avril 2023 soit levée à 20h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et  
greffier-trésorier